



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**



**Mise en œuvre de la prévention du risque
amiante dans les archives**

Journées des opérateurs

Service interministériel des Archives de France

Les intervenants

1. La circulaire et le vademecum sur la prévention du risque amiante dans les archives

Hervé Duval, responsable du suivi du risque amiante (SIAF/SDPCVA/Bureau du pilotage et de la tutelle des services publics d'archives)

2. La prévention du risque amiante aux Archives nationales

Marie Dannel, chargée de mission
Evaluation et prévention des risques amiante dans les fonds d'archives
(Archives nationales/Département de la Conservation)

3. Dépoussiérage des archives du magasin mousseron 1 de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

Eric Szymczak, directeur des affaires générales et de la logistique (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs)



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA CIRCULAIRE ET LE VADEMECUM SUR LA PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE DANS LES ARCHIVES

1^{er} juillet 1997

Interdiction de l'amiante en France

Mais

L'amiante, largement utilisé jusqu'à son interdiction reste encore très présent dans le bâti

Si le diagnostic amiante est aujourd'hui obligatoire, le désamiantage ne l'est pas



Quelques informations préalables

L'amiante est un terme générique pour désigner des minéraux fibreux différents qui existent tels quels dans la nature

Le synonyme de l'amiante est l'asbeste – du latin « asbestos » (incombustible)

Il existe deux types d'amiante :

LES AMPHIBOLES

Rocheuse



LES SERPENTINES

Fibreuse





MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelques variétés d'amiante





MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'amiante de type chrysotile

Le principal type d'amiante serpentine est le **chrysotile** (amiante blanc)

→ C'est le principal type d'amiante utilisé dans les secteurs manufacturiers

L'amiante est utilisé en association avec d'autres matériaux : ciment, carton, plâtre, colle, peinture, résine... Les matériaux et produits contenant de l'amiante sont désignés par le terme **MPCA**



Fibres d'amiante chrysotile

Les propriétés de l'amiante

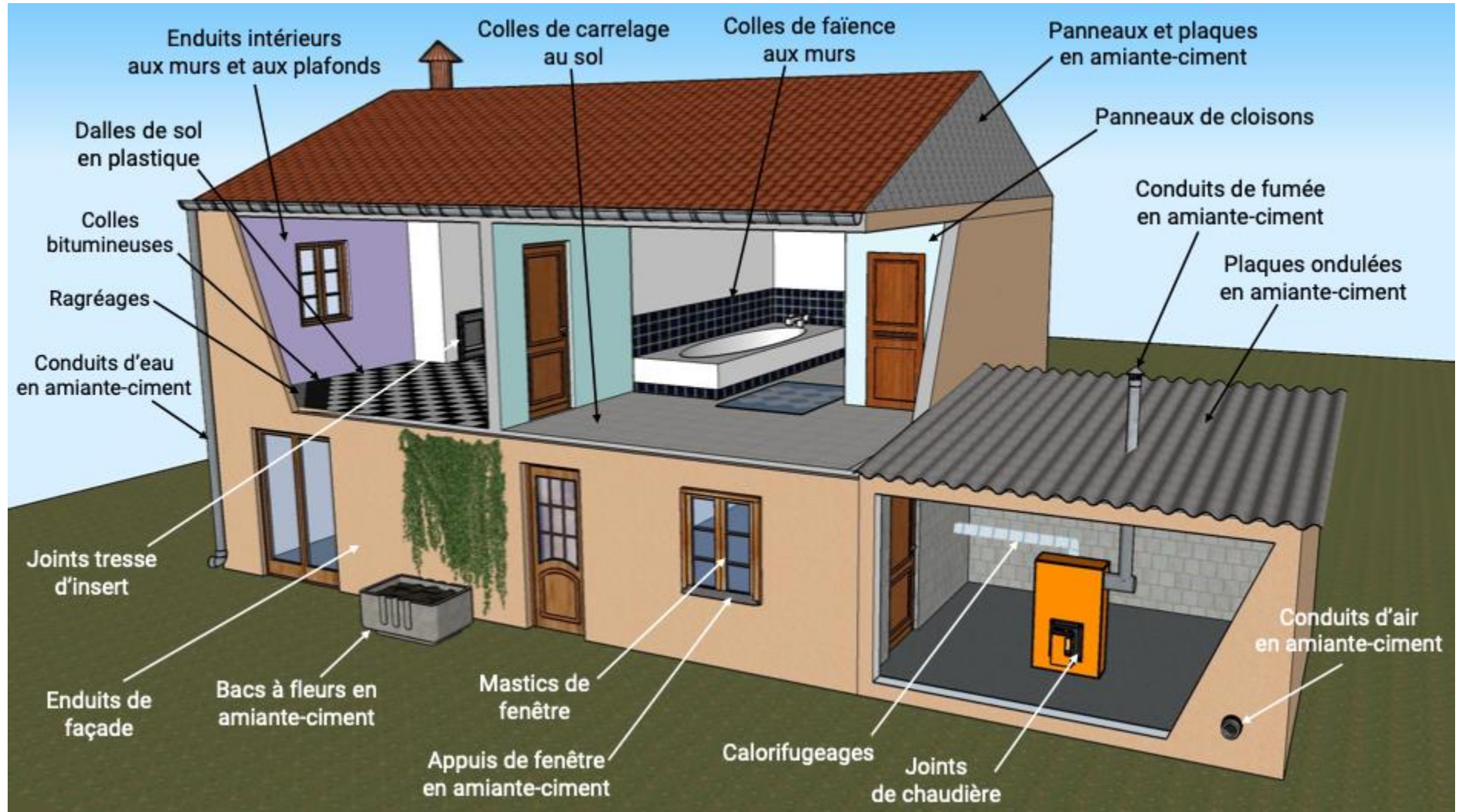
- Grande résistance au feu
- Très bonne isolation thermique, acoustique et électrique
- Résistance mécanique (à la traction, à la flexion, à l'usure) et aux produits chimiques
- Élasticité
- Faible coût



Fibres d'amiante chrysotile sur une allumette brûlante



L'utilisation de l'amiante dans le bâtiment





MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'utilisation domestique de l'amiante



Protège plat en amiante



anciens grille-pain



Anciennes poteries



Pots ou vasques de jardin



Porte fer à repasser



ancien gant pour four en amiante



ancien sèche-cheveux



Le risque amiante



L'amiante est classé parmi les produits toxiques et dangereux

Il fait partie des substances « CMR » (Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction) dès 1977

L'amiante : un risque invisible

Inhalées, les fibres d'amiante peuvent provoquer des maladies graves

En pénétrant dans les voies respiratoires, elles peuvent provoquer des maladies malignes, notamment le cancer du poumon et le mésothéliome

Ces maladies peuvent mettre des années avant de se déclarer





L'amiante : un risque invisible

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins et très fragiles : ces filaments sont de 400 à 2000 fois moins épais qu'un cheveu !

Il y en a dans l'air ambiant (en particulier dans les gares)

Cependant, l'amiante n'est dangereux que s'il est fragmenté et si ses fibres sont diffusées dans l'air sous forme de poussières très fines

Le secteur des services d'archives n'est pas épargné...



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité



Accueil / Santé

On traque la poussière d'amiante dans les archives



La traque aux poussières d'amiante dans les linéaires de stockage des archives départementales. / Photo DDM Jean-Michel Mazet



Santé, Occitanie, Agen

Publié le 19/01/2018 à 03:53, mis à jour à 08:17

J.-L.A.

Depuis lundi les services d'archives départementales, place de Verdun à Agen, et les archives de l'hôtel Saint-Jacques sont sous contrôle. On traque les traces de poussière d'amiante.

ACCUEIL > MONTPELLIER

Montpellier: De l'amiante dans les archives municipales

SANTÉ L'ancienne mairie a été désamiantée en 1997, mais des traces d'amiante ont été retrouvées sur un échantillon de boîtes contenant les archives de la ville entreposées au sous-sol...

Jérôme Desnès | Publié le 04/03/16 à 10h43 — Mis à jour le 04/03/16 à 10h54



L'ancienne mairie de Montpellier contient une partie des archives municipales de la ville. De l'amiante a été retrouvé sur des dossiers — Jérôme Desnès / Maxe Presse

Des traces d'amiante sur des dossiers stockés au troisième sous-sol de l'ancienne mairie : la découverte de cette **substance cancérigène** a eu lieu lors de prélèvements effectués à la demande de la Ville.

Les 8 km d'archives municipales entreposés doivent être déménagés d'ici 2019 vers les actuelles archives départementales. Un échantillon de 80 boîtes a été prélevé pour ces analyses dans le cadre d'un protocole de prévention et de réparation de l'amiante signé entre la collectivité et les syndicats. 40 d'entre elles en confinement.

L'entrée aux archives fermé



Le risque amiante dans les archives

→ Pour les archives stockées dans des locaux contenant des matériaux amiantés dans un état dégradé

→ Il y a un risque de contamination des documents car de la poussière d'amiante peut s'y déposer

Un exemple : archives privées ou provenant de l'étranger (la production et l'utilisation de l'amiante perdurant dans de nombreux pays du monde)



Le risque amiante dans les archives

Un risque à prendre en compte, mais à relativiser

Car le risque amiante concerne davantage le secteur du bâtiment et des travaux publics

Il est aussi proportionnel :

→ À la fréquence d'exposition

→ Au taux de contamination

Aujourd'hui, le risque s'est déplacé vers les métiers « d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante » (BTP, désamiantage)

Un groupe de travail spécifique pour prévenir le risque amiante dans le secteur archives

Mis en place dès 2013, sous l'égide du SIAF, il est composé :

- des représentants des Archives nationales, du réseau des archives départementales et municipales, des missions des Archives de France
- des représentants du personnel et experts d'instances syndicales
- des acteurs de la prévention : inspecteur santé et sécurité au travail, médecin de prévention du Ministère, agent de prévention, expert désigné par l'administration

La circulaire ministérielle du 5 août 2015 sur la prévention du risque amiante dans les services d'archives

Elle alerte les directeurs et responsables des services publics d'archives sur le risque d'exposition à l'amiante des personnels et des lecteurs

Elle est notamment axée sur :

- **les entrées d'archives :**

- un « volet amiante » à inclure dans les bordereaux de versement par le service versant
- un questionnaire « amiante » à remplir par le producteur

- **les archives déjà collectées**



Le vademecum amiante (juin 2017)

Document ressource, il décrit les protocoles à mettre en place :

- pour garantir que les archives à verser ne contiennent pas de fibre d'amiante au travers des lieux où elles ont été conservées
- dans les étapes à mener pour des levées de doute
- pour la surveillance médicale et le suivi post-exposition



Le dossier technique amiante (DTA)

- **Obligatoire** pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997
- Conservé et actualisé par les propriétaires des bâtiments
- Consultable par toute personne occupant l'immeuble concerné
- Réalisé par un opérateur de repérage certifié





Que contient le dossier technique amiante ?



- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
- les travaux de retrait ou de confinement
- les consignes générales de sécurité
- les résultats des évaluations de l'état de conservation de l'amiante
- une fiche récapitulative

Les actions de formation et d'accompagnement

- des formations au risque amiante dans les archives depuis 2018 (SIAF & AN)
- ouvertes et gratuites pour les agents publics (financées par le bureau de la formation du ministère de la Culture).
- un nouveau format en distanciel avec 3 modules de 2 heures pour permettre à tous d'y participer
- un réseau de référent
- une centralisation des retours d'expériences pour accompagner spécifiquement les services publics d'archives

Pour conclure

1 – L’amiante est dangereux et invisible

C’est pourquoi il faut prendre en considération ce risque

2 – Le risque zéro n’existe pas : il y a de l’amiante partout dans l’air que nous respirons naturellement tous les jours

3 – Le rôle d’un service d’archives est de ne pas exposer ses agents et ses lecteurs à davantage de risque

4 – Il faut accompagner les agents dans la gestion des archives amiantées ou potentiellement amiantées



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE AUX ARCHIVES NATIONALES



Rappel du contexte

- **1 juillet 2017** : diffusion du vademecum amiante
- **A partir de 2018**, le SIAF met en place :
 - Des actions de formations sur la prise en compte du risque amiante dans les services d'archives
 - Un réseau de référent « amiante »
 - Un suivi et un accompagnement des services sur ces questions



Rappel réglementaire

Date limite de constitution du D.T.A. pour :

- E.R.P. 1^{re} à 4^e catégorie (entre 300 et 1500 pers.) : **31 décembre 2003**
- E.R.P. 5^e catégorie (en dessous de 300 pers.) : **31 décembre 2005**

=> Sont également soumis à ces obligations :

- Immeubles de bureaux
- immeubles d'activités industrielles ou agricoles
- locaux de travail
- parties communes des immeubles collectifs d'habitation
- Ventes immobilières (parties communes et privatives) et locations : **février 2012**
- Bien locatifs : **avril 2012**



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. ENTRÉES ET AMIANTE : PROCÉDURES, DTA ET QUESTIONNAIRE



Le Service des Entrées – Régie des Fonds (S.E.R.F.)

Le service des entrées – régie des fonds des Archives nationales concourt aux missions de conservation des documents confiées au département de la conservation.

Il intervient sur l'ensemble des sites des Archives nationales : Pierrefitte-sur-Seine, Paris et Fontainebleau.

Il est plus particulièrement chargé de la réception logistique des entrées, de la gestion des magasins de conservation et du suivi du récolement général informatisé des fonds conservés par les Archives nationales ; il établit les indicateurs statistiques de suivi des entrées et d'occupation des magasins.

Le service s'occupe, également, de la gestion des mouvements des archives au sein des Archives nationales.

Il participe aux travaux de révision des procédures d'évaluation et de gestion des entrées d'archives papier et électroniques et veille à la connaissance et au respect de ces procédures.

Enfin, il est en lien avec la Chargée d'Évaluation et de Prévention du risque amiante et concourt à la mise en œuvre de la politique de prévention du risque amiante dans les fonds d'archives, à l'occasion de leur entrée aux Archives nationales.

Sans l'analyse et la confirmation qu'aucun risque amiante n'est susceptible d'intervenir lors d'un versement aux Archives nationales, rien ne peut rentrer aux seins des bâtiments.





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (D.T.A.) OU LA FICHE RÉCAPITULATIVE DU D.T.A.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le D.T.A. ou Dossier Technique Amiante ou la fiche récapitulative du D.T.A.

Le **D.T.A.** doit être réalisé par le propriétaire pour tout immeuble dont le **permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.**

On y retrouve les états de conservation des M.P.C.A. (Matériaux et produits Contenant de l'amiante).



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE A

Mentionnée à l'article R. 1334-20 du Code de la Santé Publique

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

LISTE B

Mentionnée à l'article R. 1334-21 du Code de la Santé Publique

Les autres M.P.C.A. visibles ou analysables sans destruction.

LISTE C

Mentionnée à l'article R. 1334-22 du Code de la Santé Publique

Les autres M.P.C.A. visibles ou analysables avec destruction.



LISTE A

<i>En fonction du résultat du diagnostic</i>	
Si score de 1	Contrôle périodique de l'état de conservation du produit tous les 36 mois
Si score de 2	Surveillance du niveau d'empoussièrement
Si score de 3	Travaux

LISTE B

<i>En fonction du résultat du diagnostic</i>	
E.P.	Contrôle périodique de l'état de conservation du produit
A.C.1	Surveillance du niveau d'empoussièrement
A.C.2	Travaux



Le D.T.A. doit être mis à jour régulièrement (tous les 3 ans pour les M.P.C.A. ayant un score de 1).

Cela permet de suivre l'état de conservation des M.P.C.A. et surtout de prévenir tous risques de dégradation et ainsi de dispersion de fibres d'amiante.

En complément des informations contenues dans le D.T.A. le référent amiante est en lien avec les services versants afin de collecter les éléments concernant les localisations exactes des salles dans lesquelles ont été produites et stockées les archives.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. LE QUESTIONNAIRE AMIANTE AUX ARCHIVES NATIONALES



Le Questionnaire amiante aux Archives nationales

- Le questionnaire amiante mis en place aux Archives nationales depuis 2017, permet de collecter via les responsables de fonds les informations amiante lorsqu'un **particulier ou une association** n'aurait pas en sa possession un D.T.A. : locataire ou propriétaire avant 2012. Ainsi, le questionnaire amiante devient un document du dossier de fonds. Le responsable de la collecte doit nécessairement transmettre le questionnaire amiante, pour analyse par la département de la Conservation, avant toute entrée d'archives.
- Il peut être demandé en complément du questionnaire des photographies des lieux de production et de conservation des archives.



Le Doute aux Archives nationales

- Lorsqu'il reste un doute, il faudra avoir recours à des prestations de prélèvements surfaciques par échantillonnage, suivant le norme : **ISO 2859**.
- Voir même, en fonction de l'évaluation scientifique du fonds et des différents lieux fréquentés, des prélèvements d'air en situation de manipulation, seront nécessaires.

Toute entrée aux Archives nationales ne pourra se faire tant que le doute sur le risque amiante n'a pas été levé.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. L'INFORMATION SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION ARCHIVISTIQUE (S.I.A.)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'information dans le SIA :

L'en-tête d'une entrée

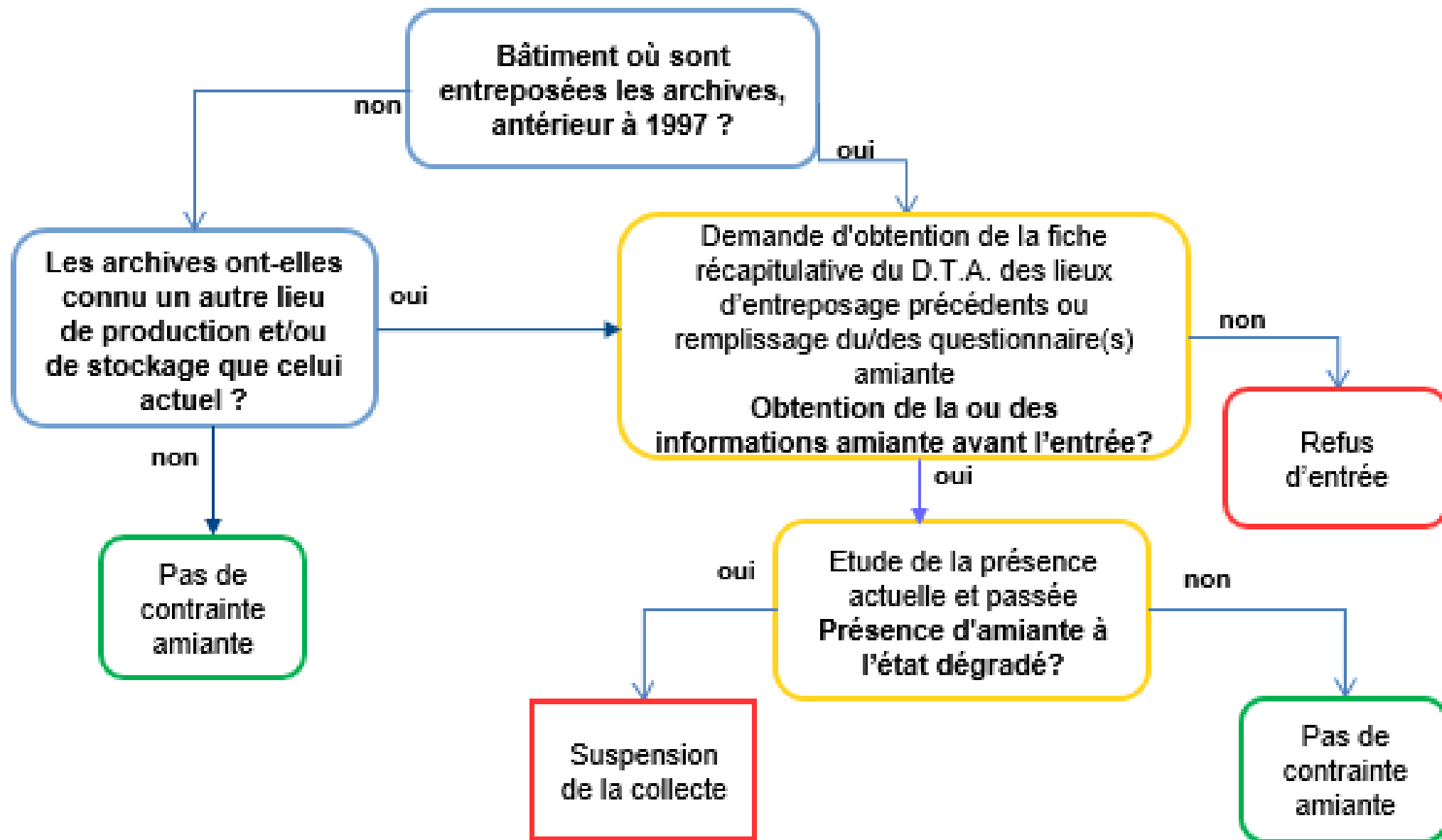
N° de demande d'entrée*	20190515
Créée le*	21/11/2019
Archives physiques	Oui
Archives électroniques	Non
Type d'entrée	Voie ordinaire
Mode d'entrée	Versement
Statut juridique	Archives publiques
Nature*	Original
Personne à contacter aux A.N.*	
Mission	Mission Premier Ministre
Service AN	
Service versant*	FRAN_NP_052384 - France. Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur durant l'Occupation (1999-...)
Producteur*	FRAN_NP_052384 - France. Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur durant l'Occupation (1999-...) Si le producteur n'existe pas vous pouvez le proposer dans l'application documentaire et demander au gestionnaire du référentiel des producteurs de le valider afin de pouvoir l'indiquer ici.
Personne à contacter à l'origine de l'entrée	Personne à contacter
Lieu d'enlèvement des archives	56 rue de Varenne
Site A.N. où seront transférées les archives*	Pierrefitte-sur-Seine
Service gestionnaire*	DEL
Métrage linéaire estimatif de l'entrée(ml)	7
Nombre d'UMC, de registres ou de pièces isolées	23 dimabs
Date prévue pour le transfert*	21/01/2020
Modalités de transfert*	Prestataire extérieur
Lieux de production et de conservation*	66 rue de Bellechasse 20 avenue de Ségur
Autres informations	



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. LOGIGRAMME DE PROCÉDURE D'UNE ENTRÉE





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. LA NORME D'ÉCHANTILLONNAGE : ISO 2859



La norme ISO 2859 pour les contrôles par lot

Effectif des lots	Niveau de contrôle pour usage généraux		
	Réduit	Normal	Renforcé
2 à 8	A	A	B
9 à 15	A	B	C
16 à 25	B	C	D
26 à 50	C	D	E
51 à 90	C	E	F
91 à 150	D	F	G
151 à 280	E	G	H
281 à 500	F	H	J
501 à 1200	G	J	K
1201 à 3200	H	K	L
3201 à 10000	J	L	M
10001 à 35000	K	M	N
35001 à 150000	L	N	P
150001 à 500000	M	P	Q
500001 et au-dessus	N	Q	R

Exemple :
pour un
versement de
50 cartons,
en niveau
« normal »,
on testera 8
cartons

Lettre-code	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N	P	Q	R
Effectif d'échantillon	2	3	5	8	13	20	32	50	80	125	200	315	500	800	1250	2000



Conclusion

- Sans une information précise et rigoureuse concernant l'amiante, les entrées aux Archives nationales sont suspendues. La conservation préventive, reste également en alerte qu'en aux informations recueillies, surtout si un aller-voir est nécessaire.
- N'hésitez pas à partager avec vos interlocuteurs sur les dangers potentiels de l'amiante afin d'informer sur le fait que personne n'est à l'abri.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DEPOUSSIERAGE DES ARCHIVES DU MAGASIN MOUSSERON 1 DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

Présentation de l'agence

- Créée par la loi n° 2004-105 du 3 **février 2004**, l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) est un établissement public administratif en charge de garantir les droits sociaux des anciens mineurs ou de leurs conjoints survivants conformément aux dispositions du statut du mineur.
- A ce titre, **l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur** et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues, principalement des prestations chauffage, logement (versement d'une allocation ou prise en charge du loyer auprès du bailleur, avec politique d'adaptation des logements) et des prestations liées à des dispositifs de cessation anticipée d'activité.
- L'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les anciens salariés des Charbonnages de France, qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.
- **L'ANGDM assume la gestion de l'action sanitaire et sociale et la politique vacances pour les anciens mineurs.**

Contexte

- L'agence en lien avec le SIAF a décidé du versement de ses archives définitives soit environ 6 600 ML.
- L'agence pour ce transfert a retenu Proarchives pour les études d'amont de son fonds d'archives à transférer et le suivi de ce chantier de préparation et de mise en œuvre des versements.
- La société EVERIAL a été retenue pour réaliser la préparation intellectuelle et matérielle des archives aux AD et aux ANMT **en accord avec l'article 212-4 du code du patrimoine**. Ce chantier de transfert a débuté le 09 février 2023 et doit se terminer en fin d'année 2024, soit 2 ans.
- Ces archives de l'ANGDM se trouvent localisées à Noyelles sous Lens dans 4 magasins
 - LA HOUVE
 - LA CLARENCE
 - MOUSSERON 1
 - MOUSSERON 2

Mise en œuvre de la circulaire 2015/004 du 05 aout 2015 et du vademecum Amiante

- En prévision de la programmation du versement des archives publiques, le SIAF a demandé à l'agence de fournir les DTA puis de réaliser des tests amiantes
- Fourniture des DTA du site de Noyelles-sous-Lens : **rien à signaler**
 - L'ANDGM n'a pas produit ces dossiers mais les a reçus des anciens opérateurs houillers répartis sur le territoire
 - L'historique du producteur et de la conservation a permis de retrouver les sièges sociaux des opérateurs miniers, cependant les bâtiments ont été vendus ou détruits entre les années 70 et 2000. Ainsi, les DTA n'ont pas pu être produits.
 - Il a donc été nécessaire de procéder à des prélèvements surfaciques.
- Tests bâtimentaires : **Résultat 0 amiante**
- Tests ambiance air globaux : **Résultat 0 amiante**
- Tests lingettes : sur **1583 tests** (un test lingette tous les 6 ML), **71 ont été reconnus positifs**
- De ce fait, nécessité de réaliser des tests amiante sur opérateurs en situation réelle de travail dans les 4 magasins

Résultat des tests sur opérateurs en situation réelle de travail

		La Clarence Archives définitives	La Houve Archives définitives	Mousseron 1		Mousseron 2 Archives définitives
				Archives définitives	Archives vivantes	
NC : non concerné						
Test air	25/05 16/06 23/06	<5 fibres <5 fibres <5 fibres	<5 fibres <5 fibres <5 fibres	<5 fibres <5 fibres <5 fibres	<5 fibres <5 fibres <5 fibres	<5 fibres <5 fibres <5 fibres
Test lingettes	30/05 au 02/06 20/06 et 21/06	0 tests positifs/147 NC	14 tests positifs/300 NC	6 positifs/449 NC	NC 48 positifs/348	3 tests positifs/339 NC
Tests en situation réelle de travail	22/06	4,8 fibres	3 fibres	6,3 fibres	6,3 fibres	3 fibres

Les mesures réalisées ne caractérisent aucun dépassement des seuils prévus par la réglementation du code du travail (10 fibres par litre d'air pour 8h de travail). **Le seuil prévu par le code de la santé publique de 5 fibres par litre d'air est dépassé dans le bâtiment Mousseron 1.**

Conséquences

- Fermeture immédiate de MOUSSERON 1 car plus de 5 fibres amiante par litre d'air
- Information aux TUTELLES et information au Conseil d'Administration de l'agence
- Imaginer des procédures de travail alternatives
- CSE Extraordinaire
- Les Archives départementales concernées par le transfert ont été informées
- La Médecine du travail a été informée
- 750 lettres de prévenance ont été envoyées aux collaborateurs (en activité, retraités, CDD, partenaires) ayant été en contact avec nos archives depuis 1982
- Inscriptions au dossier médecine du travail des collaborateurs qui se sont manifestés et radio pulmonaire si 30 ans d'antériorité à l'exposition

Mise en place du CCTP pour désamianter MOUSSERON 1

- Opération de sourcing : 3 sociétés consultés GRIM, SCAREV, SODEKA
- Rédaction d'un CCTP, qui a été validé par le SIAF et Proarchives, visites obligatoire pour les candidats potentiels.
- Recherche d'une AMO spécialisée en étude amiante (ANTEA) pour l'analyse des offres et le suivi du chantier.
- Un CSPS obligatoire car présence d'amiante (A2MO). Il garantit la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels et plus particulièrement du risque amiante dans le cadre de ce chantier
- Proarchives : AMO titularisé pour le suivi du MP transfert impliqué pour être informé en continu du déroulé du chantier désamiantage afin que l'opération de transfert puisse se poursuivre. Proarchive a réalisé le découpage des zones à décontaminer.
- Mise en place de la procédure MP après rédaction d'un CCTP
- **TRES IMPORTANT** : dans ce MP prérequis obligatoire pour candidater inscrits dans le CCTP :
 - **Une visite obligatoire du site à désamianter par les possibles candidats pour candidater à l'appel d'offre.**
 - **Etre une entreprise qui possède des collaborateurs formés et qualifiés SS3 et avoir la certification QUALIBAT 1552, AFNOR ou GLOBAL, qui garantira une exécution des travaux dans le cadre de procédure de désamiantage normées et fiables.**

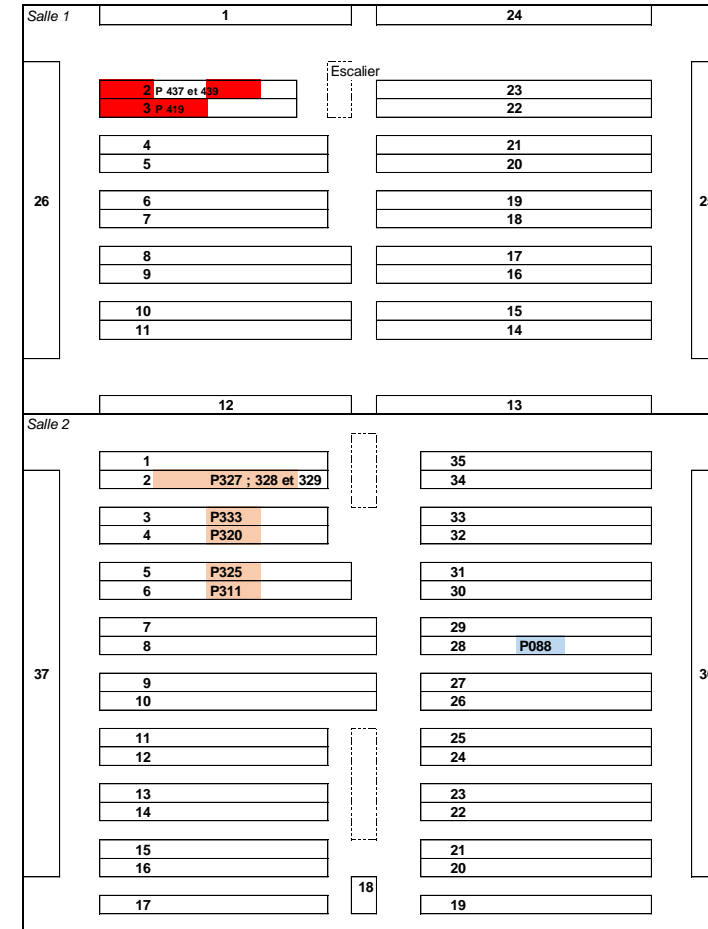
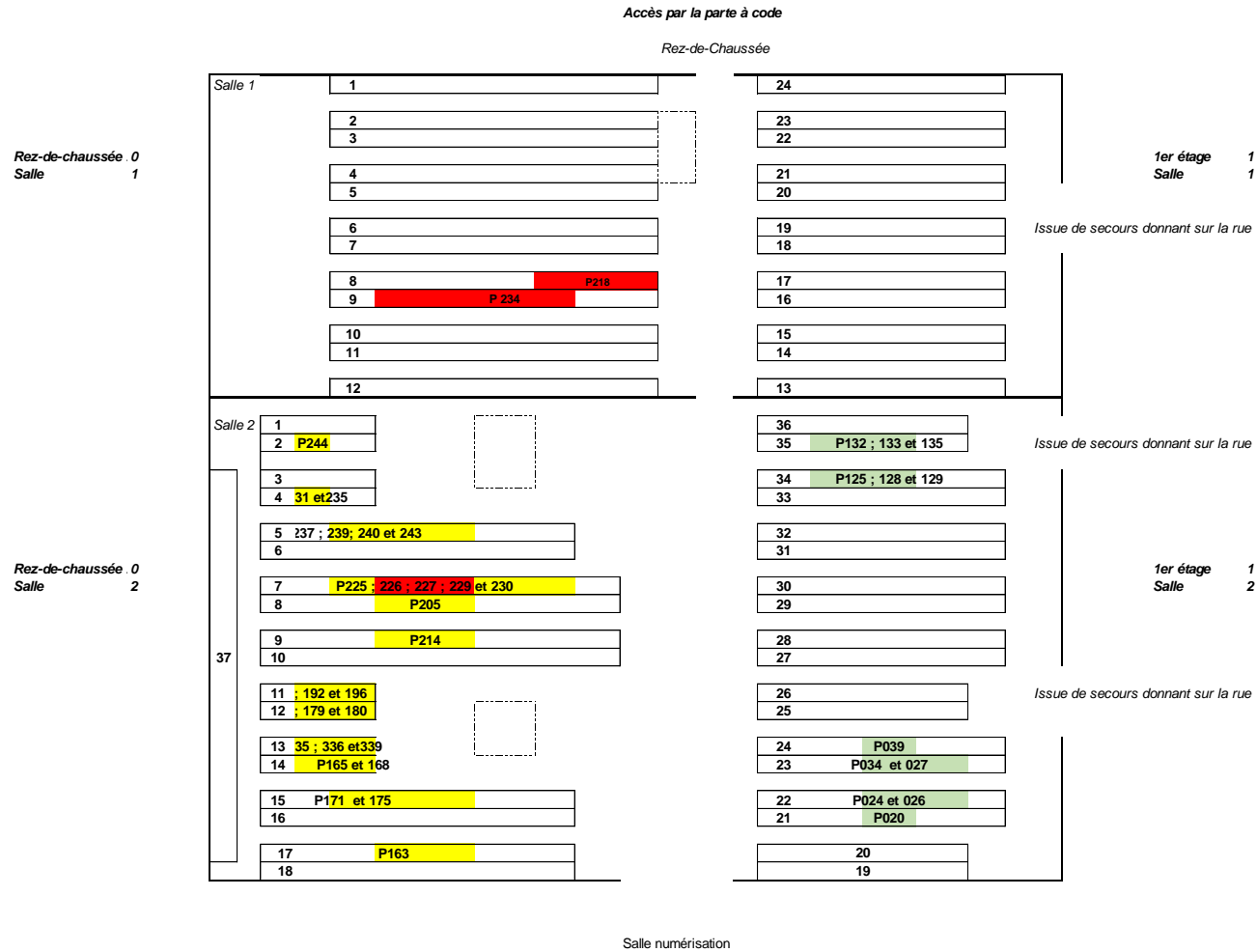
Exécution du marché

- GRIM a été retenu et titularisé pour réaliser ce chantier
- GRIM a mis en place un plan de retrait amiante à l'inspection du travail (1 mois de validation)
- Le SIAF a formé les opérateurs du prestataire retenue aux techniques de dépoussiérage de documents patrimoniaux : rédaction d'un protocole et conseil sur le matériel (notamment brosse)
- Le chantier a débuté le 16 janvier 2023
- 9 zones de confinement ont été mises en place par GRIM. Chaque zone est un chantier complet :
 - METHODE :Dépoussiérage de toutes les archives entre deux tests lingettes négatifs
 - A titre d'exemple, si P2 est positif, il faudra dépoussiérer les liasses entre les prélèvements 1 et 3 de gauche à droite (sol au plafond) et de haut en bas c'est-à-dire l'entièreté des rayonnages marqués
- prélèvements pendant le chantier et tests libératoires
- A chaque début de décontamination d'une zone, réalisation d'un test amiante dit « point zéro »
- A chaque fin de décontamination de zone, réaliser obligatoirement un test libératoires de zone, afin d'obtenir un résultat à moins de 5 fibres d'amiante par litre d'air.
- Le résultat des tests libératoires était à chaque fois à zéro fibre d'amiante calculée par litre d'air.

Exécution du marché

- Les 9 zones ont été décontaminées. Le chantier est terminé depuis le 09 mai 2023.
- Le 09 mai 2023, l'ensemble des archives vivantes et définitives du bâtiment MOUSSERON 1 étaient décontaminées.
- A la fin du chantier, après les opérations de repli, dernier test amiante air afin de s'assurer que le repli du chantier n'a pas provoqué une nouvelle pollution.
- Les tests libératoires ont été transmis au fil de l'eau à la médecine du travail pour validation et au SIAF.
- Durée du chantier 4 mois
- Chaque semaine l'AMO amiante a fait une réunion de suivi du chantier
- Le CSPS garantit la sécurité et le respect des règles d'un chantier de décontamination amiante.
- Proarchives a pu faire avancer en parallèle son chantier de transfert des archives
- Le 25 mai 2023, le SIAF a organisé une réunion d'information aux 10 AD et aux ANMT afin d'expliquer que l'opération de désamiantage était terminée et avait donné des résultats satisfaisants. Le SIAF a communiqué copie des tests libératoire aux services d'archives concernés à la suite de la réunion.

Zone à dépoussiérer Bat MOUSSERON 1



Salle	N° d'échantillon	Métrage (m)
Salle 0.1	P218 :	12
	P234	18
Salle 1.1	P419	12
	P437	12
	P439	18
Salle 0.2	P020	19
	P024	28
	P026	14
	P028	14
	P034	21
	P039	18
	P125	24
	P128	24
	P129	24
	P132	24
	P133	14
	P135	27
	P163	18
	P171	14
	P175	18
	P165	14
	P168	7
	P334	35
	P335	42
	P336	42
P339	21	
P177	12	
P179	21	
P180	21	
P191	12	
P192	49	
P196	49	
P214	12	
P205	12	
P225	12	
P226	12	
P227	49	
P229	12	
P230	12	
P237	12	
P239	12	
P240	12	
P243	12	
P231	12	
P235	12	
P244	12	
Salle 1.2	P088	18
	P327	22
	P328	16
	P329	17
	P333	17
	P320	12
P325	17	
P311	12	
Total :		701

- Archives définitives à dépoussiérer
- Tranche optionnelle 1 : travée 28 à dépoussiérer
- Tranche optionnelle 2 : travées 1 à 6 à dépoussiérer
- Tranche optionnelle 3 : travées 21 à 35 à dépoussiérer
- Tranche optionnelle 4 : travées 2 à 17 à dépoussiérer

Chiffres-clés et budget

- 9 200 ML d'archive traitées : 2 600 ML d'archives vivantes et 6 600 ML d'archives définitives..
- 1583 tests lingettes, un test tous les 6 ML.
- Budget pour les tests amiante avant chantier : 120 K€ TTC. Dont 77,6 K€ uniquement pour le tests lingettes (49 € TTC le test par UGAP) et 31 K€ pour les tests sur opérateurs en situation réelle de travail, le reste pour les tests air et bâtiments.
- Budget désamiantage : 280 K€ TTC, société GRIM, opérations de décontamination et tests amiante durant l'exécution du chantier (point zéro, restitution des zones et opérateurs de GRIM).
- Budget CSPS : 2,8 K€ TTC. Société A2MO
- Budget AMO amiante : 13,9 K€ TTC Société ANTEA spécialisée dans le suivi des chantiers amianté, 5 K€ pour analyse des offres, 8,9 K€ TTC pour le suivi du chantier de désamiantage pendant 4 mois.
- Budget AMO projet transfert des archives définitives : 117,6 K€ TTC : société Proarchives Systèmes AGS : 28,9 K€ pour Etude du fonds d'archives, 10,6 K€ pour rédaction du CCTP, 78,1 K€ pour le suivi du chantier de transfert pendant 2 ans.
- Budget transfert des archives 580 K€ TTC, société EVERIAL, afin de réaliser le transfert à 10 Archives départementales
- Total budget = 1 114,3 K€ TTC, soit = 121,12 € TTC coût complet du ML (Désamiantage et transfert aux services publics d'archives).



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexes

Reportage photographique



Confinement salle 2 RDC



Zone à confiner salle 2 R+1





zone 3 en cours d'aspiration



gaine extracteur vers l'extérieur



